

## ARRÊTÉ

### **OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE ET DU CANOTAGE AU LAC DE BIMONT**

Le Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la santé publique, la sécurité, la protection de l'environnement, en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur.

**CONSIDERANT** le danger que représente pour les baigneurs l'état des berges du Barrage.

**CONSIDERANT** que le barrage de BIMONT, exploité par la SCP, permet de constituer des réserves d'eau importantes pour l'alimentation de la région.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de préservation des sites et de la ressource en eau, la baignade, le canotage et la pêche sont interdits dans le plan d'eau dénommé « Lac de Bimont ».

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°4-77 du 4 Août 1977.

**Article 2** : Par mesure de sécurité et de salubrité, la baignade et le canotage dans le plan d'eau dénommé « Lac de Bimont » sont strictement interdits.

**Article 3** : L'accès aux berges du plan d'eau dénommé « Lac de Bimont » est interdit.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans divers lieux de passage

Sont chargés de son exécution, chacun en ce qui les concerne :

- la Gendarmerie
- le policier municipal de Saint Marc Jaumegarde
- le Grand Site Sainte Victoire
- les gardiens du Canal de Provence
- le Chef de centre Sainte Victoire du SDIS
- le Comité Communal Feux de Forêts de Saint Marc

**Article 6** : une copie du présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- monsieur le Commandant de la gendarmerie nationale,
- monsieur le chef de centre de la Caserne Sainte Victoire,
- monsieur le directeur de la SCP
- monsieur le directeur du Grand Site Sainte Victoire
- monsieur le Président délégué du CCFE

Saint Marc Jaumegarde, le 01 août 2016

Le Maire,

Régis MARTIN